



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 47042

Texte de la question

M. Jean-Charles Cavaille appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la mission de l'Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) à l'égard des différentes institutions. L'AGEFIPH collecte notamment des fonds versés par les entreprises de plus de 20 salariés n'atteignant pas le quota d'embauche minimum de 6 % de travailleurs handicapés. Des conventions sont établies avec les établissements privés soumis à l'obligation d'embauche des travailleurs handicapés par l'application de la loi du 17 juillet 1987. Cela étant, il lui fait observer qu'aucune convention n'est passée avec les établissements et services publics de travail protégé. Pourtant, ce secteur respecte dans sa globalité les exigences légales de la loi précitée. En outre, la vocation première de ce type d'établissement est d'assurer l'accompagnement socioprofessionnel des travailleurs handicapés. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le service public n'est pas assujéti au paiement des indemnités pour non-emploi des travailleurs handicapés et s'il ne lui paraît pas opportun d'associer, comme ils le souhaitent, les représentants des établissements et services publics sociaux aux travaux de l'AGEFIPH.

Données clés

Auteur : [M. Cavaille Jean-Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47042

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 87